

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	25

SEANCE DU 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 30 novembre 2023

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à ROQUES François
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à ROBERT Florence
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Absente : THIEBAUD Béatrice

Absent excusé : PUJOLAR Théo

N° 61-2023

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Acquisition de terrain

Dans le cadre de la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle, une étude d'opportunité a été menée en partenariat avec les professionnels de santé locaux afin de déterminer l'emplacement le plus opportun pour l'implantation de cet équipement.

Les conclusions de cette étude, partagées avec les mêmes professionnels, a déterminé que l'emplacement idéal se situait sur le macro-lot 14 de la ZAC de Rivalou.
Afin de permettre la réalisation de cette maison de santé, il convient donc d'acquérir le macro-lot auprès de l'aménageur de la ZAC, Thémélia.
Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition du macro-lot 14, situé dans le périmètre de la ZAC de Rivalou, propriété de la société Thémélia, domiciliée 1 avenue du Maréchal Foch 81 000 ALBI ;
- De dire que cette acquisition se fera au prix de 245 500 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation des services de France Domaine du 15 novembre 2021 prorogé en date du 9 novembre 2023, et au CRAC 2022 approuvé par le conseil municipal dans le cadre de la concession publique d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC de Rivalou ;
- De dire que l'ensemble de frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune ;
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 7 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.